



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 JUIN 2026 À 19:15

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Sabrina SUBILE, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Olivier VERMESSE, Oirda AÏDOUNI BENGRINE, Pierre MULAS, Delphine ÉTHÈVE, Richard LAVAUD, Christine BARATAUD, Grégory BLANCHETOT, Mélanie BARTOSZ, Sylvain BÉGUÉ, Sandrine DUEZ, Richard BEAUDET, Christèle PIETTON, William JODAR, Célia ZOURGUI, Hicham FANNIR, Cécile HENAFF, Sandrine GÉRARD, Régine GAGET et Mylène TINEL

Étaient absents et représentés :

- Claude MARTINEZ donne pouvoir à Brigitte ROUSSEAU,
- Samuel HUBBEL donne pouvoir à Grégory BLANCHETOT,
- Yannick VILLARDIER donne pouvoir à Mylène TINEL.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Régine GAGET

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Madame la Maire : Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais que l'on rende hommage à Lyhanna par 1 minute de silence face à ce crime atroce, ce drame absolu qui s'est passé sur notre territoire, de cette petite collégienne de 11 ans. Donc je vous propose que l'on procède à cette minute de silence.

Merci à toutes et à tous, même si on se passerait de ces moments solennels. On espère tous conjointement que les bonnes décisions seront prises par nos dirigeants pour que plus aucun enfant ne vienne à subir ce genre d'atrocité. Et on présente toutes nos condoléances à la famille, même si ça ne répare pas grand-chose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026-082

1. Désignation de 3 élus à l'assemblée générale du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Cœur Essonne

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) Cœur Essonne qui accompagne les administrés âgés et handicapés, notamment de la Commune du Coudray-Montceaux,

VU l'adhésion de la commune du Coudray-Montceaux au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),

CONSIDÉRANT que ce centre travaille avec les équipes médico-sociales du département, de l'Association Santé à Domicile, le Centre Communal d'Action Sociale du Coudray-Montceaux et les assistantes sociales des hôpitaux,

CONSIDÉRANT que ce centre sollicite la désignation de 3 élus afin de pouvoir siéger en tant que membres de droit à l'Assemblée Générale du CLIC Cœur Essonne,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame la Maire pour la candidature de Madame Sabrina SUBILE, Adjointe au Maire, en charge du CCAS, de l'action sociale, des familles et des séniors, de Madame Régine GAGET, Conseillère Municipale et Vice-Présidente de la commission Action Sociale/Familles/Séniors/Habitat et Brigitte ROUSSEAU, Adjointe au Maire en charge des fêtes, de l'animation et du jumelage, afin de siéger en tant que membres de droit à l'Assemblée Générale du CLIC Cœur Essonne,

VU l'avis favorable de la commission « Action Sociale/Familles/Séniors/Habitat » en date du 29 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Madame Sabrina SUBILE, Adjointe au Maire, en charge du CCAS, de l'action sociale, des familles et des séniors, de Madame Régine GAGET, Conseillère Municipale et Vice-Présidente de la commission Action Sociale/Familles/Séniors/Habitat et Brigitte ROUSSEAU, Adjointe au Maire en charge des fêtes, de l'animation et du jumelage, afin de siéger en tant que membres de droit à l'Assemblée Générale du CLIC Cœur Essonne,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-083

2. Désignation d'un élu au Conseil d'Administration de l'Association de Santé À Domicile Seine Essonne (ASAD)

VU l'Association Santé à Domicile Seine Essonne (l'ASAD) qui accompagne les administrés âgés et handicapés notamment de la Commune du Coudray-Montceaux.

CONSIDÉRANT que cette association travaille en coordination avec les équipes médico-sociales du département, les CLIC et les assistantes sociales des hôpitaux.

CONSIDÉRANT que cette association sollicite la désignation d'un (e) élu (e) afin de pouvoir siéger en tant que membre de droit au Conseil d'Administration.

CONSIDÉRANT la proposition de Madame la Maire pour la candidature de Madame Sabrina SUBILE, Adjointe au Maire, en charge du CCAS, de l'action sociale, des familles et des séniors, afin de siéger en tant que membre de droit au Conseil d'Administration de l'ASAD Seine Essonne.

VU l'avis favorable de la commission « Action Sociale/Familles/Séniors/Habitat » en date du 29 mai 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la désignation de Madame Sabrina SUBILE, Adjointe au Maire, en charge du CCAS, de l'action sociale, des familles et des seniors, afin de siéger en tant que membre de droit au Conseil d'Administration de l'ASAD.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-084
3. Rétrocession des parcelles AK n°315, AK n°332, AK n°334 et AK n°352, propriété de l'ASL Les Villas du Coudray - Annule et remplace

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Bois Aubert au Coudray-Montceaux du 26 mars 2001,

VU la délibération n°2008-II-3495-31 du 25 février 2008,

VU la délibération n°2008-V-3533-69 du 26 mai 2008,

VU la délibération n°2009-VU-3673-11 du 15 octobre 2009,

VU la délibération n°2011-VI-3823-161 du 27 septembre 2011,

VU la délibération n°2013-III-3923-261 du 28 mars 2013,

VU la délibération n°2016-V-3891-530 du 20 juin 2016,

VU la délibération n°2023-84 du 13 juin 2023,

VU la délibération n°2026-007 du 19 février 2026,

VU la demande de l'ASL Les Villas du Coudray sollicitant la rétrocession des parcelles :

- AK n°315, d'une surface de 18 m² comprenant un bâtiment à usage de local poubelle,
- AK n°332, d'une surface de 192 m² correspondant à de la voirie,
- AK n°334, d'une surface de 24 m² comprenant un bâtiment à usage de local poubelle,
- AK n°352, d'une surface de 17 m² comprenant un bâtiment à usage de local poubelle.

CONSIDÉRANT que conformément à la convention pour la réalisation de la zone d'Aménagement concertée du Bois Aubert du 26 mars 2001, les équipements publics ainsi que les parcelles les supportant doivent être rétrocédés à la Commune,

VU la publication au journal officiel de la République Française en date du 12/05/2026 de la déclaration en Préfecture de l'Essonne, des statuts de l'Association Syndicale Libre Les Villas du Coudray Montceaux,

VU l'avis favorable de la commission « urbanisme » en date du 09/02/2026,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10/02/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles AK n°315, AK n°332, AK n°334 et AK n°352 à l'euro symbolique, frais de notaire en sus.

AUTORISE Madame la Maire à désigner le notaire chargé de la rédaction de l'acte et à signer l'acte d'acquisition.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout autre document nécessaire à la rétrocession,

DIT que les sommes sont prévues au budget communal.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-007.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-085

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Coudray-Montceaux Compétition Pêche »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des événements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT la qualification de l'association Coudray-Montceaux Compétition pêche au Championnat de France de pêche qui se déroulera au lac de l'Escourou (Dordogne / Lot-et-Garonne) du 4 au 5 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la participation de cette association à une compétition nationale contribuant au rayonnement de la commune du Coudray-Montceaux,

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par l'association eu égard aux frais engagés dans le cadre de cette participation,

CONSIDÉRANT la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain en date du 13 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette association en lui accordant une subvention exceptionnelle d'aide directe d'un montant de 800 €,

VU l'avis favorable de la commission « Cultures & Patrimoine/Sport/Vie Associative » en date du 28 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 juin 2026,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

VOTER l'attribution de la subvention exceptionnelle d'aide directe 2026 à l'Association « Coudray-Montceaux Compétition Pêche » pour un montant de 800 €,

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de la subvention exceptionnelle,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et on leur souhaite bonne chance, pour ramener le premier prix.

Délibération n° 2026-086

5.Subvention complémentaire 2026 accordée à l'association « Gym Coudraysienne »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2026-056 du 16 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par l'association,

CONSIDÉRANT la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain en date du 7 janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € a été accordée à l'Association « Gym Coudraysienne » par délibération du Conseil municipal du 16 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite compléter son soutien à cette association par l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 2 000 €,

VU l'avis favorable de la commission « Cultures et Patrimoines / Sport / Vie Associative » du 28 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 juin 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

VOTER l'attribution d'une subvention complémentaire d'aide directe 2026 à l'Association « Gym Coudraysienne » pour un montant de 2 000 €,

PRÉCISER que cette subvention complémentaire porte le montant total de l'aide communale attribuée à l'association à 5 000 € pour l'année 2026,

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de la subvention complémentaire d'aide directe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-087

6. Fixation des frais de scolarité pour l'année scolaire 2026/2027

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixant le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU la circulaire du 21 février 1986 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement et à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves de plusieurs communes,

VU la délibération N° 2025-104 relative à la fixation des frais de scolarités pour l'année 2025/2026

CONSIDÉRANT qu'aux termes des textes susvisés, il convient de calculer le montant des frais de scolarité par enfant et par an pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune,

VU l'avis favorable de la commission « Education / Jeunesse » en date du 1^{er} juin 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation à 926,50 € par an et par enfant le montant des frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la commune,

APPROUVE la fixation à 1891,93 € par an et par enfant le montant des frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles maternelles publiques de la commune,

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-088 7. Cession véhicule Peugeot 3008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le véhicule PEUGEOT 3008 Hybrid acheté le 10 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que le véhicule est peu utilisé, il est préférable de s'en séparer pour limiter les dépenses d'entretien et garantir le bon fonctionnement de la collectivité,

CONSIDÉRANT les prix pratiqués sur le marché, le véhicule sera confié en dépôt-vente au garage MD PRESTIGES CARS, situé au 18 rue de Milly, 91830 Le Coudray-Montceaux, pour une revente d'un montant de 20 000€,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession du véhicule PEUGEOT 3008 Hybrid et de le confier en dépôt-vente au garage MD PRESTIGES CARS pour une revente d'un montant de 20 000€ TTC,

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces administratives correspondantes,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

*Madame TINEL : Bonjour, alors je souhaitais savoir si la procédure de dépôt-vente auprès d'un seul prestataire est conforme aux règles de cession du domaine mobilier des collectivités ?
Pourquoi ce véhicule a été si peu utilisé, alors qu'il a été acquis il y a moins de 18 mois ?
Quel est le nombre de kilomètre au compteur ?*

Madame la Maire : Pour la première question, je me permets de répondre, si vous le souhaitez. Oui, il est totalement légal de laisser le véhicule et de choisir un revendeur en particulier.

Deuxième question, 60 000 km au compteur et il est plus intéressant de revendre un véhicule assez cher par rapport au prix d'achat de départ, tant qu'il n'a pas trop de kilomètres et le véhicule n'est plus en garantie. Tant que l'on était sous la garantie « Peugeot », tous les travaux exécutés sur ce véhicule étaient gratuits, à partir du moment où l'on sort de la garantie, il est plus intéressant de le revendre puisque les frais deviendraient importants. C'est pourquoi il est plus judicieux de le revendre.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-089

8. Achat d'un local commercial – au centre commercial des terrasses

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et L.2122-1,

CONSIDÉRANT que la commune du Coudray-Montceaux envisage de reprendre à sa charge le local situé au Centre Commercial « Les Terrasses », pour un montant de 92 000 € hors frais annexes,

CONSIDÉRANT que la commune du Coudray-Montceaux souhaite acquérir ce local dans une démarche de valorisation du commerce de proximité et d'accompagnement des initiatives locales,

VU l'avis favorable de Madame ROTTIER, propriétaire du local,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'achat du local situé au Centre commercial « Les Terrasses » d'une surface de 39 m², pour un montant de 92 000 € hors frais annexes,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame TINEL : La note explicative mentionne comme priorité l'agrandissement de la pharmacie mais le pharmacien est locataire. Concrètement que fera la commune de ce local ?

Est-ce que ce sera une location, une revente, une mise à disposition, en sachant qu'un achat pour une revente reviendrait à ce que l'on aurait payé des frais de notaire... Est-ce que ça ne serait pas mieux de faire directement une location ?

Et comment la procédure est prévue ? Comment la commune s'assure-t-elle qu'il ne s'agit pas d'une aide économique indirecte contraire au CGCT ?

Madame la Maire : Je vais me permettre de répondre à la question. Merci Madame TINEL.

Quand on dit que dans la notice explicative, un agrandissement de la pharmacie, en priorité par le biais soit d'une revente soit d'une mise en location, je ne peux pas vous dire si c'est une revente ou une mise en location, première chose.

Deuxième chose, s'il s'agit d'une revente, il y a une clause dans le contrat avec le notaire et le vendeur d'une substitution des frais de notaire pour éviter de revendre soit plus cher le local au pharmacien pour rentrer dans nos frais, soit moins cher puisque ça nous aurait coûté les frais de notaire, donc ça ferait perdre de l'argent à la commune.

Donc il n'y a pas d'aides déguisées à des commerçants, encore que le commerce de proximité ait beaucoup besoin d'aide pour pouvoir survivre, à part si l'on veut raser le centre commercial et privilégier les grands « Carrefour » et les grands « Mall » à l'américaine. Donc le principe est vraiment de protéger ce local d'une vente à une personne qui mettrait un commerce qui ne correspond pas forcément à l'attente.

Or si l'on achète c'est parce que l'on sait qu'il y a des repreneurs pour notre pharmacien qui comme vous le dites si bien, est en location effectivement, mais ce qui n'empêche absolument pas les futurs acquéreurs de vouloir acheter le local qui se trouve à côté, même s'ils font des ouvertures, comme acheté d'autres locaux à proximité, donc évidemment, on trouvera les solutions pour que ça coûte le moins cher à la commune, idéalement s'il rachetait en se substituant à la vente, ça serait plus intéressant pour la commune, si après c'est de la location c'est de l'aide à l'attractivité locale, à terme on louerait notre local comme d'autres locaux que l'on loue à côté.

Donc aujourd'hui, on ne peut pas vous certifier que ce sera une vente ou une location, mais la commune se dirige plus vers une substitution par vente du local commercial à la pharmacie car c'est dans cet esprit-là que nous avons repris ce local et le temps effectivement que les choses se fassent du côté de la pharmacie, de pouvoir l'utiliser pour faire des expositions éphémères, en attendant, mais en tout cas pour faire vivre ce centre commercial et je remercie tous les commerçants qui s'investissent dans la vie de la collectivité qui est en train de se redynamiser et d'essayer d'attirer de plus en plus de clients.

Je vais donc procéder au vote :

- Qui est contre ?*
- Qui s'abstient ? Abstention Madame TINEL*
- Qui est pour ?*

APPROUVÉE À LA MAJORITÉ

Merci beaucoup parce que si la commune a choisi de se porter acquéreur de ce local c'est que sans ce local, il n'y a pas de reprise de la pharmacie et donc la pharmacie disparaîtrait du Coudray-Montceaux au profit des autres pharmacies.

On préserve un commerce local qui est essentiel surtout quand l'on défend la santé au Coudray-Montceaux et pour les personnes à mobilité réduite ou qui n'ont pas la possibilité de se déplacer, c'était très important. Ça fait 5 ans que l'on travaille sur le sujet, c'est une belle réussite. Merci à vous tous qui avez œuvré pour que l'on ait ce local, enfin, pour sauver notre pharmacie de proximité. Merci beaucoup.

Abstention de Madame TINEL et Monsieur VILLARDIER.

Délibération n° 2026-090

9. Garantie d'emprunt à la société Essonne Habitat, groupe Essia pour l'emprunt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux, rue du puits

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les articles R. 331-24-1 et R. 431-57 à 431-61 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Contrat de Prêt N° 184903 ci-annexé, conclu entre la Société ESSONNE HABITAT, groupe ESSIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU le courrier de la Société ESSONNE HABITAT, sollicitant une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 816 141,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 38 logements situés Rue du Puits au Coudray-Montceaux,

CONSIDÉRANT l'accord de principe de Grand Paris Sud à garantir l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 60 %, selon le courrier du 19 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'une convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux sera conclue entre la commune du Coudray-Montceaux, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et le bailleur ESSONNE HABITAT, en application de la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'une fiche de réservation sera établie par le bailleur précisant les droits de réservation de logements sociaux accordés en contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre de l'acquisition de 38 logements locatifs sociaux situés au Coudray-Montceaux,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud de rétrocéder son quota d'attribution de logements à la Commune Coudray-Montceaux,

VU l'assemblée délibérante de la commune du COUDRAY-MONTCEAUX qui accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 816 141,00 € souscrit par l'emprunteur ESSONNE HABITAT, groupe ESSIA, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184903 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 726 456,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

VU les conditions de la garantie suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire à garantir à hauteur de 40 % l'emprunt d'un montant total de 6 816 141,00 € souscrit par l'Emprunteur ESSONNE HABITAT, groupe ESSIA, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184903, constitué de 7 lignes du prêt.

PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 2 726 456,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

PRÉCISE que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DÉCLARE que la garantie d'emprunt est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESSONNE HABITAT, groupe ESSIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DÉCLARE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt.

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Abstention de Madame TINEL et Monsieur VILLARDIER.

APPROUVÉE À LA MAJORITÉ

Madame la Maire : Ce sont des délibérations que nous passons souvent, dès qu'il y a des projets de construction, et entre l'agglomération et la Mairie, dans toutes les communes de France, cela se passe comme ça. Donc il n'y a aucune raison, avec un groupe comme celui-là, d'avoir le moindre risque mais ça permet en tout cas de répondre aux obligations et aux bailleurs aussi de pouvoir investir. Et encore une fois, ce n'est pas une exception coudraysienne, c'est une pratique nationale.

Délibération n° 2026-091

10. Approbation du choix du délégataire pour la gestion du centre multi-accueil "Les P'tits Loups"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-111 du 26 juin 2025 relatif au lancement de la délégation de service public pour la gestion du centre multi accueil « Les P'tits Loups »,

CONSIDÉRANT que la Ville du Coudray-Montceaux est propriétaire d'un immeuble situé 1, rue des Thuyas,

CONSIDÉRANT que par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion du centre multi accueil et a autorisé Madame la Maire à accomplir tous les actes préparatoires du contrat de délégation qui lui seront transmis, conformément aux dispositions prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Générales des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que toutes les démarches préalables ont été accomplies dans ce cadre,

CONSIDÉRANT les offres reçues,

CONSIDÉRANT le rapport final de Madame la Maire, qui vous a été adressé le 22 mai dernier, le choix de la société « LA MAISON BLEUE » correspond aux attentes de la collectivité,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 21 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le choix du délégataire pour la gestion du centre multi accueil « Les P'tits Loups »,

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de délégation de service public avec « LA MAISON BLEUE »

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Je vous remercie, Madame AÏDOUNI. Y-a-t-il des questions ?

Madame TINEL : Je souhaitais savoir sur quelles critères la Maison Bleue avait été retenue ?

Quelle est la tarification prévue pour les familles et quel sera le montant de l'éventuel participation annuelle de la ville ?

Quelles sont les conditions de l'agrément PMI et à quelle date le délégataire doit-il l'obtenir ?

Et sachant que la crèche est depuis 2010 sous « People & Baby », est-ce que prendre le risque de changer de prestataire pourrait faire fuir les employés de cette crèche.

Madame AÏDOUNI-BENGRINE : Alors, je peux répondre déjà pour une première partie.

Comme je l'ai dit, il y a eu des critères très sélectifs pour pouvoir sélectionner une des trois sociétés qui a été auditionnée.

Le choix a reposé notamment, sur la reprise des professionnels dans de meilleures conditions que les deux autres. C'est-à-dire que l'accent a été porté sur la reprise du personnel, en leur proposant des avantages que les autres sociétés ne leur proposaient pas.

Il est évident que le turn-over sur ce genre de métier est à déplorer mais est réel, et la société « La Maison Bleue » en a pris totalement conscience et a mis absolument tous les moyens pour pouvoir garder le personnel déjà en place.

La différence qui a été marquante avec les deux autres délégataires, c'est un projet d'aménagement plus poussé, notamment en investissant totalement les extérieurs, en plaçant un parcours de motricité, des dalles sensorielles, d'installer un potager..., et c'est vrai que toutes les personnes qui étaient autour de la table se sont reconnues dans ce genre de projet qui est entièrement en cohérence avec la volonté de la ville.

Et le troisième critère qui a aussi porté ces fruits, c'est la valeur financière qui était plus avantageuse pour la ville. Des trois délégataires, c'est le prestataire qui proposait une prestation moindre de la ville.

Madame la Maire : Merci, Madame AÏDOUNI. Et je rappelle qu'une DSP c'est un peu comme une CAO, c'est-à-dire qu'il y a des offres, avec des critères, avec des pourcentages, il y a une étude des services, après on remet en concurrence. Sur les 5 candidats qui avaient répondu aux offres, on prend les 3 candidats les plus avantageux, on renégocie avec eux et pour rassurer l'ensemble des participants du conseil municipal, lors de l'attribution, nous avons la chance d'avoir la DDPP, alors ça ne parle peut-être pas à tout le monde la DDPP, mais je pense qu'il n'y a pas beaucoup de monde qui a la chance d'avoir la répression des fraudes, envoyée par la Préfecture, pour l'analyse des offres et en tant que conseil sur ces analyses d'offres. On a eu la chance d'avoir une personne qui nous a éclairé sur nos analyses et qui a validé intégralement notre procédure. C'est toujours satisfaisant d'être validé par un contrôleur de l'état.

Concernant l'offre financière, 60 000€ d'écart c'est quand même important et c'est vrai comme l'a dit Madame AÏDOUNI, les conditions offertes aux salariés sont des conditions que l'on ne répètera pas aux agents de la fonction publique, tellement elles sont intéressantes, il y a une fidélisation avec une obligation de récupérer le personnel et de proposer le même contrat.

Et pour conclure, Madame AÏDOUNI a oublié de dire que cette DSP est passée en commission « Finances » qui est une commission très importante où on analyse, où plein de questions sont posées, donc j'invite toutes les personnes qui font parties de cette commission à s'y rendre car c'est vraiment l'endroit où l'on peut discuter des dossiers de façon plus poussée.

Abstention de Madame TINEL et Monsieur VILLARDIER.

APPROUVÉE À LA MAJORITÉ

Madame la Maire : Je vous remercie parce que cela va permettre la continuité du service public car si ce n'était pas voté ce soir, les personnes n'avaient pas de crèche à la rentrée. Donc merci au Conseil Municipal de la majorité d'adopter cette DSP pour le bien-être de nos enfants et la continuité du service public.

Délibération n° 2026-092

11. Avenant n°1 au marché n°2025-15 relatif à la construction d'un poste de police municipale – lot n°2 menuiseries extérieures et serrurerie.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2025-132 relative à l'attribution du marché n°2025-15,

CONSIDÉRANT le marché n°2025-15 relatif aux travaux de construction d'un poste de police municipale, notamment le lot 2 menuiseries extérieures et serrureries, qui a été conclu avec la société « HPROJECT »,

CONSIDÉRANT que ce marché a été notifié le 13 août 2025 pour un montant de 74 400 €HT,

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été constatée à l'acte d'engagement. Le montant HT indiqué à l'acte d'engagement ne correspond pas au montant indiqué à la décomposition du prix global et forfaitaire,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est de 74 696,40 €HT soit 89 635,68 €TTC (soit une erreur de 296,40 €HT),

CONSIDÉRANT que lors des travaux, il a été constaté que l'intérieur des locaux au droit de la façade nord reste visible depuis l'extérieur malgré la réhausse du garde-corps balcon,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, le maître d'œuvre a demandé à la société de rajouter des stores et films occultants,

CONSIDÉRANT que le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 4 888,10 €HT (soit 5 865,72 €TTC),

CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux obligations citées ci-dessus, il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché précité pour augmenter le marché de 5 184,50 €HT (soit 6 221,40 €TTC),

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché à 79 584,40 €HT soit 95 501,40 €TTC (soit une augmentation de 6,97 %),

CONSIDÉRANT que conformément au code la commande publique, cet avenant ne modifie pas l'économie générale du marché initial et n'en change pas l'objet,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2025-15,

DIT que le nouveau montant global du marché s'élève à 79 584,40 €HT (soit 95 501,40 €TTC),

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Merci Monsieur VERMESSE. Y-a-t-il des questions ?

Madame TINEL : L'erreur de 296,40 € HT dans l'acte d'engagement Lot 2 révèle un défaut de contrôle interne à la signature. Qui en porte la responsabilité ? Et quelles mesures ont été prises pour éviter ce type d'erreur à l'avenir ?

Madame la Maire : Je pense qu'il faut virer les agents de la fonction publique, leur mettre des blâmes... Une erreur humaine, hélas Madame TINEL, existe toujours, donc ce n'est pas une erreur qui va contre l'organisation générale de la Mairie, ça arrive. On peut même faire des erreurs en calculant son compte bancaire. Donc effectivement, l'erreur de 296,40 € H.T dans le marché, peut-être Madame la Directrice Générale peut me dire quel agent elle a cloué sur la croix place de la Mairie, ça peut être intéressant de le savoir. Ou quel élu, parce que quelque part c'est peut-être un élu, mais comme les élus ne sont pas là pour faire le travail de l'administration, c'est une erreur collective...

Si, j'ai trouvé, excusez-moi je n'étais pas précise, c'est moi Madame TINEL et je vous promets que ce soir, je ferai le nécessaire pour me punir de cette grande faute de 296, 40 €.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-093

**12. Avenant 1 au marché 2025-16 - travaux de construction d'un poste de police municipale - lot 3
électricité courants forts et faibles**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2025-133 relative à l'attribution du marché n°2025-16

CONSIDÉRANT que le marché n°2025-16 relatif à la construction d'un poste de police municipale notamment le lot 3 électricité courants forts et faibles a été conclu avec la société DESIGN CONSTRUCTION RÉNOVATION (DCR).

CONSIDÉRANT que ce marché a été notifié le 13 août 2025 pour un montant de 118 728,15 €HT.

CONSIDÉRANT que lors des travaux, il a été constaté la présence de longrines sous la dalle du parvis. Il a été demandé à l'entreprise de contourner la zone du parvis (tranchée et alimentation) et de réaliser une extension.

CONSIDÉRANT que le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 6 090,00 €HT (soit 7 308,00 €TTC).

CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux obligations citées ci-dessus, il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché précité pour augmenter le marché de 6 090,00 €HT (soit 7 308,00 €TTC).

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché passe à 124 818,15 €HT soit 149 781,78 €TTC (soit une augmentation de 5,13 %).

CONSIDÉRANT que conformément au code la commande publique, cet avenant ne modifie pas l'économie générale du marché initial et n'en change pas l'objet.

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2025-16,

DIT que le nouveau montant global du marché s'élève à 124 818,15 €HT (soit 149 781,78 €TTC),

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

***Madame la Maire :** Je vous remercie et j'en profite pour vous informer que les travaux du poste de PM vont bientôt être finis, malgré toutes les conditions météorologiques qui ont retardé le chantier. On est ravis que notre police municipale s'y installe avant l'été.*

Et nous avons terminé la promesse sur laquelle nous nous étions engagés, à partir de septembre, nous disposerons donc de 9 policiers municipaux sur la ville du Coudray-Montceaux, ce qui en terme de ratio est plutôt important puisque le ratio est d'un policier municipal pour 1000 habitants et là nous en aurons 9, ce qui nous permettra, même si les agents font déjà des horaires très élargis, d'avoir une présence municipale plus importante, de jour comme de nuit, et des agents un peu plus reposés aussi.

Délibération n° 2026-094

13. Composition du Comité Social Territorial, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,

CONSIDÉRANT que le CST est créé dans chaque collectivité ou établissement de plus de 50 agents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 103 agents, soit 59 femmes (57.28%) et 44 hommes (42.72%),

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs de 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

CONSIDÉRANT que la consultation des représentants du personnel prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 1^{er} juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'INSTITUER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel du Comité Social Territorial ;

DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la mairie du Coudray-Montceaux égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DÉCIDE de donner voix délibérative aux représentants de la mairie du Coudray-Montceaux sur toutes les questions de l'instance ;

DÉCIDE que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2026-095

14. Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades et échelonnement indiciaires s'y rapportant,

VU l'avis de la Commission Finances du 02 juin 2026,

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel tels que les avancements de grade, les recrutements par voie de mutation ou de détachement, les départs à la retraite, les départs pour mutation, la création et le besoin en personnel de certains services, la prévision des grades nécessaires aux procédures d'offre d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE 9 POSTES AU GRADE DE :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8/20^{ème}),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur territorial à temps non complet (5/35^{ème}),
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 postes de brigadier-chef principal à temps complet

DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la collectivité, au chapitre 012,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète de l'Essonne.

Annexe

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complets
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services - commune de 2000 à 10 000 habitants		1	1	
Total Emploi fonctionnel		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	1	0	1 (5,25/35)
Attaché territorial	A	2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	8	5	
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	4	3	
Adjoint administratif principal 2ème Classe	C	5	3	
Adjoint administratif territorial	C	11	7	
Total Filière Administrative		37	22	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	4	
Agent de maîtrise	C	5	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	7	
Adjoint technique territorial	C	20	19	3 (21/35; 21/35; 21/35) 3 (12/35)
Total Filière Technique		47	35	6
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	6	5	18.50/20; 6/20; 4.75/20; 11.45/20; 8/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	2	0	1/20ème : 8/20ème
Total Filière Culturelle enseignement artistique		8	5	6
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	3	
Total Filière Sociale		5	3	0
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale principal 1ère cl.	B	0	0	
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	7	3	
Gardien - Brigadier	C	5	2	
Total Filière Police		13	6	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur territorial principal de 2ème classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	3	2	5/35ème
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère cl.	C	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl.	C	3	2	
Adjoint territorial d'animation	C	10	9	
Total Filière Animation		19	15	0
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		130	87	13

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et merci pour nos agents.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 20h01.

Par ailleurs, j'aimerais faire part aux coudraysiennes et coudraysiens, que suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 où notre liste a remporté à 83,47% la confiance des électeurs du Coudray-Montceaux, un recours en annulation et en inéligibilité, pour ma part, avait été déposé par la liste adverse.

Je voulais informer que ce recours avait été rejeté par le tribunal qui avait confirmé la bonne légalité des résultats et la bonne légitimité dans laquelle vous vous retrouvez toutes et tous, aujourd'hui.

Un grand merci, encore une fois, aux coudraysiennes et coudraysiens et un grand merci à mon équipe toujours présente sur le terrain.

Belle soirée à vous.



Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Île-de-France